



Conditions Générales d'Utilisation de Service

En vigueur au 1er septembre 2026

À propos des CGUS

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de Service sont conclues entre :

- MIRROR, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 108 138 082, dont le siège social est situé 99 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, ci-après « MIRROR », et
- le Client, personne morale agissant à des fins professionnelles, ci-après le « Client ».

MIRROR et le Client sont chacun une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Chaque article est précédé d'un encadré « L'essentiel à retenir ». Ces résumés facilitent la lecture mais n'ont pas de valeur contractuelle : seul le texte des articles engage les Parties.

Sommaire

1. Objet et documents contractuels
2. Définitions
3. Formation du contrat
4. Description du Service et Compte
5. Unités de Facturation et Quotas
6. Obligations du Client
7. Prix, facturation et paiement
8. Durée, renouvellement et résiliation
9. Suspension du Service
10. Maintenance et mises à jour
11. Bêta Tests
12. Services Tiers
13. Distribution indirecte
14. Propriété intellectuelle
15. Données à caractère personnel
16. Intelligence artificielle et transparence
17. Confidentialité
18. Garanties
19. Responsabilité
20. Garantie contre les réclamations de tiers
21. Support
22. Assurance
23. Réversibilité et changement de fournisseur
24. Non-concurrence
25. Références commerciales
26. Force majeure
27. Imprévision
28. Modification des CGUS
29. Dispositions diverses

Article 1. Objet et documents contractuels

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Ces conditions sont le contrat d'abonnement à MIRROR, quel que soit le canal par lequel vous souscrivez.
- Le Bon de Commande prime sur les CGUS, qui priment sur les annexes. Vos propres conditions d'achat ne s'appliquent pas.

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de Service, ci-après les « CGUS », définissent les conditions dans lesquelles MIRROR met à la disposition du Client sa suite logicielle d'assistance à l'achat destinée aux sites de commerce en ligne du secteur de la mode, ci-après le « Service ».

1.2 Les CGUS s'appliquent à toute souscription au Service, quel que soit le canal par lequel elle intervient, à toute période d'essai, et à toute utilisation du Service par le Client et ses Utilisateurs.

Documents contractuels et ordre de préséance

1.3 Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre de préséance décroissante : le Bon de Commande ou, à défaut, le récapitulatif de souscription en ligne, incluant le cas échéant ses conditions particulières et dérogations ; les présentes CGUS ; le DPA ; l'Annexe Support ; l'Annexe Sécurité et Description Technique ; la Documentation.

1.4 En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut, uniquement sur le point contradictoire. Toute dérogation aux CGUS n'est valable que si elle figure expressément dans le Bon de Commande.

1.5 Les CGUS constituent le socle unique de la relation contractuelle. Les conditions générales d'achat, chartes fournisseurs ou tout autre document unilatéral émanant du Client sont écartés, sauf acceptation écrite de MIRROR au Bon de Commande.

Article 2. Définitions

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Les mots en majuscule ont un sens précis, défini ici. En cas de doute sur un terme, c'est cette liste qui fait foi.

Les termes ci-après, employés avec une majuscule, ont dans le Contrat la signification suivante, au singulier comme au pluriel.

« **Anomalie** » : tout dysfonctionnement reproductible du Service par rapport à la Documentation, imputable au Service, empêchant l'accès ou l'utilisation normale de tout ou partie de ses fonctionnalités ou affectant ses résultats.

« **Bêta Test** » : toute fonctionnalité mise à disposition du Client avant sa généralisation, identifiée comme telle par MIRROR, dans les conditions de l'article 11.

« **Bon de Commande** » : le document émis par MIRROR et signé par le Client, ou le récapitulatif de souscription en ligne, précisant l'Offre, les Modules, les Quotas, le prix, la durée et toute condition particulière.

« **Client** » : la personne morale ayant souscrit au Service, directement auprès de MIRROR ou par l'intermédiaire d'une Plateforme de Distribution ou d'un Partenaire Revendeur.

« **Client Indirect** » : le Client ayant souscrit par l'intermédiaire d'une Plateforme de Distribution ou d'un Partenaire Revendeur, dans les conditions de l'article 13.

« **Compte** » : l'espace d'administration permettant au Client de paramétrer le Service, de gérer ses Utilisateurs, de consulter ses statistiques d'usage et d'accéder aux documents contractuels.

« **Contenus Client** » : l'ensemble des éléments transmis au Service par le Client ou extraits de ses systèmes, notamment les fiches et visuels de produits, les grilles de tailles, les données de catalogue et les règles commerciales.

« **Contenus Générés** » : les images, séquences vidéo, textes et autres contenus produits par le Service à partir des Contenus Client, notamment au titre du module Studio Photo & Vidéo.

« **Contrat** » : l'ensemble des documents contractuels visés à l'article 1.3.

« **Documentation** » : la documentation fonctionnelle et technique du Service mise à disposition en ligne par MIRROR et mise à jour périodiquement. Toute documentation commerciale ou promotionnelle est exclue.

« **Données Utilisateur Final** » : les données relatives aux Utilisateurs Finaux traitées par MIRROR pour le compte du Client, notamment les données morphologiques déclarées, les photographies, les préférences et les données de navigation.

« **DPA** » : l'Accord de Sous-traitance des Données à Caractère Personnel conclu entre les Parties, qui fait partie du Contrat.

« **Heures Ouvrées** » : du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures, heure de Paris, hors jours fériés français.

« **Identifiant de Recommandation** » : l'identifiant technique attribué par le Service à chaque recommandation, dans les conditions de l'article 15.5.

« **Information Confidentielle** » : toute information, quelle qu'en soit la nature ou le support, communiquée par une Partie à l'autre dans le cadre du Contrat, dans les conditions de l'article 17.

« **Modules** » : les composants fonctionnels du Service décrits à l'article 4.

« **Offre** » : le niveau de souscription retenu par le Client parmi CAPSULE, STUDIO, ATELIER, COUTURE et MAISON, chacun associé à un périmètre fonctionnel et à des Quotas.

« **Partenaire Revendeur** » : toute agence, intégrateur ou tiers autorisé par MIRROR à commercialiser le Service auprès de ses propres clients.

« **Plateforme de Distribution** » : toute place de marché applicative tierce, notamment celle d'une solution de commerce en ligne, par l'intermédiaire de laquelle le Service peut être installé et facturé.

« **Quotas** » : les volumes d'Unités de Facturation compris dans l'Offre souscrite, tels que définis à l'article 5.

« **Service** » : la suite logicielle exploitée par MIRROR en mode logiciel en tant que service, accessible à distance, comprenant les Modules souscrits, le Compte, la Documentation et les services d'assistance associés, y compris ses mises à jour.

« **Services Tiers** » : tout service en ligne fourni par un tiers, connecté au Service ou nécessaire à son fonctionnement sur le Site Client, notamment la solution de commerce en ligne du Client, ses connecteurs et les Plateformes de Distribution.

« **Session** » : période d'interaction continue d'un Utilisateur Final avec le Service, close à l'expiration d'un délai de trente (30) minutes sans nouvelle interaction.

« **Annexe Support** » : l'annexe décrivant les modalités d'assistance et de correction des Anomalies, qui fait partie du Contrat.

« **Site Client** » : le ou les sites de commerce en ligne du Client sur lesquels le Service est intégré, identifiés au Bon de Commande ou déclarés dans le Compte.

« **Unité de Facturation** » : l'unité de mesure de la consommation du Service, définie à l'article 5.

« **Utilisateur** » : toute personne physique agissant pour le compte du Client et disposant d'un accès nominatif au Compte.

« **Utilisateur Final** » : toute personne physique visitant le Site Client et interagissant avec le Service.

Article 3. Formation du contrat

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Vous acceptez les CGUS et le DPA avant tout paiement, par une case à cocher ou par la signature du Bon de Commande.
- MIRROR garde la trace horodatée de cette acceptation et de la version acceptée.
- Nos systèmes d'enregistrement font foi des connexions et des opérations réalisées dans le Service.

3.1 Le Client peut souscrire au Service par installation depuis une Plateforme de Distribution, par souscription en ligne depuis le site de MIRROR, par signature d'un Bon de Commande, ou par l'intermédiaire d'un Partenaire Revendeur.

3.2 Quel que soit le mode de souscription, l'acceptation des CGUS et du DPA intervient avant tout paiement et avant toute activation du Compte, par le cochage d'une case dédiée non pré-cochée ou par la signature du Bon de Commande auquel ils sont annexés. Cette acceptation est indépendante de tout document émis par une Plateforme de Distribution ou un Partenaire Revendeur.

3.3 MIRROR conserve la trace horodatée de cette acceptation ainsi que la date de la version des CGUS et du DPA acceptés. Plus généralement, les Parties conviennent que les systèmes d'enregistrement automatiques de MIRROR valent preuve des connexions des Utilisateurs et de leurs dates, des opérations réalisées dans le Service, de la nature et de la date des données enregistrées, modifiées ou supprimées, et de toute information échangée au moyen du Service, sauf preuve contraire.

3.4 Le Client garantit que la personne physique procédant à la souscription dispose du pouvoir de l'engager. Le Service est exclusivement destiné aux professionnels.

3.5 Le Contrat prend effet à la date d'activation du Compte, ou à la date de début de service mentionnée au Bon de Commande si elle est postérieure. Le Client peut à tout moment consulter, télécharger et conserver, sur un support durable au format PDF et depuis son Compte, la version des CGUS et du DPA qu'il a acceptée.

Article 4. Description du Service et Compte

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- MIRROR se compose de quatre modules et d'un tableau de bord. Ce que vous activez dépend de votre Offre.
- Le Service évolue. MIRROR n'est pas tenue de développer les évolutions que vous demandez.
- Vous gérez vos Utilisateurs et leurs droits depuis votre Compte, et vous en êtes responsable.

- 4.1** Le Service est composé des Modules suivants, dont l'activation dépend de l'Offre souscrite et du Bon de Commande : Recommandation de Taille ; Essayage Virtuel ; Studio Photo & Vidéo ; Recherche Conversationnelle et Assistance au Style, orientée par les règles commerciales paramétrées par le Client ; Tableau de bord de statistiques d'usage et de performance.
- 4.2** Le périmètre fonctionnel de chaque Offre est décrit dans la Documentation. MIRROR peut faire évoluer le Service à tout moment. Les mises à jour sont fournies sans frais. Les fonctionnalités nouvelles non comprises dans l'Offre souscrite peuvent donner lieu à facturation.
- 4.3** MIRROR ne saurait être tenue de réaliser les évolutions demandées par le Client. Le Service est mis à disposition en l'état, sans adaptation spécifique, et ne saurait répondre à tous les besoins particuliers du Client.
- 4.4** Le Service s'intègre au Site Client selon la Documentation. Le Client demeure seul responsable de son Site Client, de son hébergement, de sa conformité et de son maintien en condition opérationnelle. MIRROR ne garantit pas le fonctionnement du Service en cas de modification du Site Client rendant l'intégration inopérante.

Compte et Utilisateurs

- 4.5** Le Compte est créé à partir des informations fournies par le Client, qui garantit leur exactitude et s'engage à les tenir à jour. Le Client crée les accès de ses Utilisateurs, chacun étant nominatif et non partageable.
- 4.6** Le Client peut attribuer à certains Utilisateurs un rôle d'administrateur leur permettant notamment d'inviter d'autres Utilisateurs, de modifier le paramétrage du Service et de gérer la souscription. Le Client est seul responsable de l'attribution de ces droits et des actes de ses Utilisateurs, réputés agir en son nom et pour son compte.

Article 5. Unités de Facturation et Quotas

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Chaque module a son unité de mesure, définie précisément ici. C'est cette définition qui compte, pas les présentations commerciales.
- Les Quotas sont mensuels, non reportables et non remboursables.
- Quand vous atteignez un Quota, vous choisissez d'activer des unités supplémentaires. Sinon le module s'interrompt jusqu'au mois suivant.

Cet article définit contractuellement la mesure de la consommation du Service. Il prévaut sur toute autre présentation de ces notions.

- 5.1** Les Unités de Facturation sont décomptées comme suit :

Unité de Facturation	Fait générateur du décompte
Recommandation de Taille	Chaque restitution d'une taille conseillée à un Utilisateur Final pour une référence produit donnée. Les affichages successifs d'un même résultat au cours d'une même Session ne donnent lieu qu'à un décompte unique. Toute modification par l'Utilisateur Final de ses données morphologiques entraînant un nouveau calcul constitue une nouvelle Unité.

Unité de Facturation	Fait générateur du décompte
Essayage Virtuel	Chaque génération d'un rendu visuel. Le réaffichage d'un rendu déjà généré et conservé en cache n'est pas décompté. Tout changement de référence produit, de taille ou de coloris donnant lieu à un nouveau rendu constitue une nouvelle Unité.
Visuel Généré	Chaque image ou séquence vidéo produite et mise à disposition du Client au titre du module Studio Photo & Vidéo, y compris les variantes et itérations demandées par le Client. Les rendus non livrés en raison d'une défaillance technique imputable à MIRROR ne sont pas décomptés.
Session Conversationnelle	Chaque Session ouverte au premier message adressé par un Utilisateur Final au module de Recherche Conversationnelle, quel que soit le nombre de messages échangés.

- 5.2** Le décompte est réalisé par les systèmes de MIRROR, qui font foi sauf erreur manifeste. Le Client accède à sa consommation depuis son Compte. Les requêtes de test réalisées depuis un environnement identifié comme tel dans le Compte ne sont pas décomptées.
- 5.3** Les Quotas s'apprécient par mois civil et par Compte. Ils ne sont ni cessibles, ni reportables, et ne donnent lieu à aucun remboursement en cas de sous-consommation.
- 5.4** En cas d'atteinte d'un Quota, MIRROR en informe le Client, qui choisit depuis son Compte entre l'interruption du Module concerné jusqu'à la période suivante et l'activation d'unités supplémentaires au tarif en vigueur. À défaut de choix du Client, le Module est interrompu jusqu'à la période suivante.
- 5.5** MIRROR peut limiter temporairement le débit des requêtes en cas d'usage manifestement anormal ou de nature à compromettre la stabilité du Service. MIRROR en informe le Client sans délai.

Article 6. Obligations du Client

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Vous garantisiez détenir les droits sur tout ce que vous transmettez au Service, y compris les droits à l'image.
- Pas de rétro-ingénierie, pas de revente, pas d'extraction massive, pas de tests de charge, pas d'entraînement d'un modèle concurrent.
- Aucune donnée sensible au sens de l'article 9 du RGPD, aucune donnée de mineur de moins de quinze ans.

- 6.1** Le Client utilise le Service conformément au Contrat, à la Documentation et à la réglementation applicable, pour les seuls besoins de son activité professionnelle. Il est seul responsable de l'usage qu'il en fait et des résultats qu'il en tire.
- 6.2** Le Client garantit qu'il détient l'ensemble des droits nécessaires sur les Contenus Client, y compris les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image des personnes représentées, et que leur exploitation par MIRROR aux fins du Contrat ne porte atteinte à aucun droit de tiers.

- 6.3** Le Client garantit MIRROR contre toute réclamation, action ou condamnation trouvant sa source dans les Contenus Client ou dans le non-respect de l'article 6.2, et prend à sa charge les frais de défense et les condamnations éventuelles.
- 6.4** Les identifiants d'accès au Compte sont personnels et confidentiels. Le Client informe MIRROR sans délai de toute compromission suspectée.
- 6.5** Le Client s'interdit notamment de : copier, décompiler, désassembler ou pratiquer l'ingénierie inverse du Service, hors les cas prévus par la loi ; le mettre à disposition d'un tiers, le revendre ou le sous-licencier, sauf accord écrit de MIRROR ; utiliser le Service ou ses résultats pour entraîner, affiner ou évaluer un modèle d'intelligence artificielle concurrent ; extraire de manière massive ou systématique les données restituées par le Service ; réaliser des tests de charge ou de sécurité sur le Service sans autorisation écrite préalable de MIRROR ; contourner les mécanismes de mesure de la consommation ou les limitations techniques ; introduire tout code malveillant ; transmettre au Service des données relevant de l'article 9 du Règlement (UE) 2016/679 autres que celles prévues au DPA, ou toute donnée relative à un mineur de moins de quinze (15) ans.

Article 7. Prix, facturation et paiement

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Les prix sont ceux du Bon de Commande ou de la souscription en ligne, hors taxes.
- Les factures sont exigibles à leur émission et réglées par prélèvement ou carte. Le virement se prévoit au Bon de Commande.
- Une facture contestée reste exigible. Retard de paiement : pénalités légales et indemnité de 40 euros.

- 7.1** Les prix sont ceux figurant au Bon de Commande ou affichés lors de la souscription en ligne. Ils s'entendent hors taxes, en euros.
- 7.2** Les prix des Offres et des unités supplémentaires sont publiés sur le site de MIRROR. Leur modification s'effectue dans les conditions de l'article 28. Les prix stipulés dans un Bon de Commande s'appliquent pour la durée d'engagement qu'il mentionne.
- 7.3** Lorsque le montant des remises accordées excède le montant facturable sur une période, l'excédent n'est ni versé au Client ni reporté sur la période suivante.
- 7.4** Lorsque la souscription intervient par l'intermédiaire d'une Plateforme de Distribution ou d'un Partenaire Revendeur, la facturation est assurée par ce dernier selon ses propres modalités, dans les conditions de l'article 13. Les articles 7.5 à 7.7 ne s'appliquent alors pas.
- 7.5** Les factures sont exigibles à leur date d'émission et réglées par le moyen de paiement automatique mis en place à la souscription, que le Client s'engage à maintenir valide pendant toute la durée du Contrat. Lorsque le Bon de Commande prévoit un règlement par virement, le délai qu'il mentionne s'applique.
- 7.6** Toute contestation d'une facture doit être notifiée à MIRROR dans les soixante (60) jours suivant son émission. La contestation n'affecte pas l'exigibilité de la facture, qui ne peut être réglée par compensation. Si la contestation est fondée, MIRROR procède aux ajustements nécessaires dans les meilleurs délais.
- 7.7** Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale

européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture, conformément à l'article D. 441-5 du même code, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

- 7.8** Pour les clients assujettis établis dans un autre État membre de l'Union européenne et communiquant un numéro de TVA intracommunautaire valide, la taxe est autoliquidée par le Client conformément à l'article 196 de la directive 2006/112/CE.

Article 8. Durée, renouvellement et résiliation

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- La durée est celle que vous avez choisie, mensuelle ou annuelle. Elle se renouvelle tacitement.
- En mensuel, vous résiliez quand vous voulez, avec effet à la fin du mois. En annuel, avec un préavis de trente jours avant l'échéance.
- En cas de manquement grave, chaque Partie peut résilier après mise en demeure restée sans effet.

- 8.1** Le Contrat est conclu pour la durée souscrite par le Client, mensuelle ou annuelle, telle que sélectionnée lors de la souscription ou mentionnée au Bon de Commande.
- 8.2** Il se renouvelle tacitement par périodes successives de même durée.
- 8.3** Pour les souscriptions mensuelles, chaque Partie peut résilier à tout moment, la résiliation prenant effet à la fin de la période de facturation en cours. Tout mois commencé est dû.
- 8.4** Pour les souscriptions annuelles, la résiliation doit être notifiée au plus tard trente (30) jours avant l'échéance. À défaut, le Contrat se renouvelle pour douze (12) mois. En cas de résiliation anticipée par le Client hors manquement de MIRROR, les échéances restant à courir jusqu'au terme deviennent immédiatement exigibles et les sommes versées ne sont pas remboursées.
- 8.5** En cas de souscription en ligne ou par une Plateforme de Distribution, la résiliation s'effectue depuis le Compte ou depuis l'interface de la Plateforme.
- 8.6** En cas de manquement grave de l'une des Parties, l'autre peut résilier de plein droit trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, ce délai étant réduit à quinze (15) jours en cas de défaut de paiement.
- 8.7** MIRROR peut résilier sans préavis en cas de manquement à l'article 6.5, de violation avérée de ses droits de propriété intellectuelle, ou d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, dans les limites permises par la loi.
- 8.8** La fin du Contrat entraîne la désactivation des accès et l'arrêt de l'intégration au Site Client. Les articles 14, 15, 16, 17, 19, 20, 23 et 29 survivent à la fin du Contrat.

Article 9. Suspension du Service

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- MIRROR peut suspendre l'accès en cas d'impayé, d'usage non conforme, de menace pour la sécurité ou d'injonction d'une autorité.

- Dans la mesure du possible, MIRROR vous laisse cinq jours ouvrés pour régulariser avant de suspendre. Le prix reste dû pendant la suspension.

- 9.1** MIRROR peut suspendre tout ou partie du Service dans les cas suivants : défaut de paiement persistant plus de quinze (15) jours après mise en demeure ; usage contraire à l'article 6 ; violation de données ou faille de sécurité, jusqu'à ce que l'atteinte ait cessé ; suspicion de fraude ; injonction d'une autorité compétente.
- 9.2** Dans la mesure du possible et sauf urgence, MIRROR notifie le manquement au Client et lui accorde un délai de cinq (5) jours ouvrés pour y remédier avant toute suspension. La suspension prend fin dès que sa cause a cessé. Elle ne suspend pas l'obligation de paiement du Client et n'engage pas la responsabilité de MIRROR.

Article 10. Maintenance et mises à jour

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Dans la mesure du possible, la maintenance planifiée a lieu hors heures ouvrées, avec cinq jours ouvrés de préavis.
- En cas d'urgence, MIRROR peut intervenir sans préavis.

- 10.1** MIRROR planifie ses opérations de maintenance et de mise à jour de manière à en minimiser l'impact. Dans la mesure du possible, toute interruption planifiée est notifiée au Client avec un préavis de cinq (5) jours ouvrés et réalisée en dehors des Heures Ouvrées.
- 10.2** MIRROR peut réaliser une maintenance non planifiée à tout moment pour corriger une Anomalie en urgence ou se conformer à une évolution légale, réglementaire ou technologique. Elle en informe le Client dans les meilleurs délais.

Article 11. Bêta Tests

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- MIRROR peut vous proposer des fonctionnalités en avant-première. Vous y participez si vous le souhaitez.
- Elles sont fournies sans garantie et peuvent être retirées à tout moment.

- 11.1** MIRROR peut proposer au Client de tester des fonctionnalités avant leur généralisation. Le Client y participe à sa seule discrétion. Les CGUS s'appliquent intégralement aux Bêta Tests.
- 11.2** Les Bêta Tests sont fournis en l'état, sans garantie de qualité ni de performance. Les engagements de l'article 18 ne leur sont pas applicables. MIRROR peut les modifier, suspendre ou retirer à tout moment sans préavis, et recourir pour leur fourniture à de nouveaux sous-traitants ultérieurs, notifiés dans les conditions du DPA. Les suggestions du Client relatives aux Bêta Tests sont soumises à l'article 14.7.

Article 12. Services Tiers

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Votre solution e-commerce, vos connecteurs et les places de marché sont des services tiers, régis par leurs propres conditions.
- MIRROR ne garantit ni leur fonctionnement ni leur disponibilité, et peut arrêter une fonctionnalité si un tiers cesse d'être compatible.

- 12.1** Le fonctionnement du Service sur le Site Client repose sur des Services Tiers, notamment la solution de commerce en ligne du Client, ses extensions et, le cas échéant, une Plateforme de Distribution. Le Client souscrit à ces Services Tiers directement auprès de leurs fournisseurs et en accepte les conditions.
- 12.2** Les fournisseurs de Services Tiers ne sont pas des sous-traitants de MIRROR. MIRROR ne garantit ni leur fonctionnement, ni leur disponibilité, ni la pérennité de leur interopérabilité avec le Service, et n'est pas responsable de leur utilisation par le Client.
- 12.3** Si un fournisseur de Service Tiers cesse de rendre son service disponible ou interopérable, ou modifie les conditions de cette interopérabilité, MIRROR peut cesser de fournir les fonctionnalités concernées sans obligation de remboursement. MIRROR en informe le Client dans les meilleurs délais.
- 12.4** Le Client autorise MIRROR à échanger avec les Services Tiers qu'il connecte les données strictement nécessaires au fonctionnement du Service.

Article 13. Distribution indirecte

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Si vous souscrivez via une place de marché ou une agence, ces conditions s'appliquent quand même intégralement.
- C'est l'intermédiaire qui vous facture. Il ne peut ni modifier les CGUS ni engager MIRROR.
- Si MIRROR et l'intermédiaire cessent de travailler ensemble, MIRROR vous propose de continuer en direct.

- 13.1** Le Service peut être souscrit par l'intermédiaire d'une Plateforme de Distribution ou d'un Partenaire Revendeur. Le Client qui souscrit ainsi est un Client Indirect.
- 13.2** Les CGUS s'appliquent intégralement au Client Indirect. Son acceptation intervient dans les conditions de l'article 3, indépendamment de tout document émis par la Plateforme de Distribution ou le Partenaire Revendeur.
- 13.3** La facturation du Client Indirect est assurée par la Plateforme de Distribution ou le Partenaire Revendeur, selon ses propres conditions. Le Client Indirect n'est tenu d'aucune obligation de paiement envers MIRROR. Le défaut de paiement envers l'intermédiaire peut entraîner la suspension du Service.
- 13.4** Le Partenaire Revendeur n'est pas habilité à modifier les CGUS, à consentir des garanties ou des engagements au nom de MIRROR, ni à recueillir l'acceptation du Client en lieu et place du mécanisme de l'article 3. Tout engagement pris par un Partenaire Revendeur au-delà des CGUS lie ce dernier seul.

- 13.5** Le support de premier niveau peut être assuré par le Partenaire Revendeur. MIRROR assure le support de second niveau dans les conditions de l'Annexe Support.
- 13.6** En cas de fin de la relation entre MIRROR et la Plateforme de Distribution ou le Partenaire Revendeur, MIRROR propose au Client Indirect, avec un préavis de soixante (60) jours, la poursuite du Contrat en souscription directe. À défaut d'acceptation dans ce délai, le Contrat prend fin à l'issue du préavis.

Article 14. Propriété intellectuelle

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- MIRROR reste propriétaire du Service. Vous obtenez un droit d'usage.
- Vous restez propriétaire de vos Contenus. Les visuels générés par le Studio vous sont cédés, sans garantie qu'ils soient protégeables par le droit d'auteur.
- Vos suggestions d'amélioration peuvent être librement utilisées par MIRROR.

- 14.1** Le Service, ses composants logiciels, ses modèles, ses algorithmes, ses interfaces, ses bases de données et la Documentation demeurent la propriété exclusive de MIRROR ou de ses concédants. Le Contrat n'emporte aucune cession de droit de propriété intellectuelle.
- 14.2** MIRROR concède au Client, pour la durée du Contrat, un droit d'usage personnel, non exclusif, non cessible et non sous-licenciable du Service, limité à ses besoins propres et au périmètre de l'Offre souscrite.
- 14.3** Les Contenus Client demeurent la propriété du Client, qui concède à MIRROR, pour la durée du Contrat et aux seules fins de son exécution, le droit de les héberger, reproduire, adapter et traiter, y compris par ses sous-traitants dans les conditions du DPA.
- 14.4** MIRROR cède au Client, à compter du paiement intégral du prix correspondant, l'ensemble des droits patrimoniaux dont elle est titulaire sur les Contenus Générés livrés, pour toute exploitation, sur tout support, pour le monde entier et pour la durée légale de protection.
- 14.5** Les Parties reconnaissent que la protection par le droit d'auteur des contenus produits par un système d'intelligence artificielle suppose un apport créatif humain et demeure incertaine. MIRROR ne garantit pas que les Contenus Générés soient protégeables ni que le Client puisse en revendiquer la titularité exclusive à l'égard des tiers. MIRROR cède les droits dont elle est effectivement titulaire, sans autre garantie.
- 14.6** Le Client vérifie les Contenus Générés avant toute publication, notamment au regard des droits des tiers, du droit à l'image et de la réglementation applicable à la publicité et à la présentation des produits.
- 14.7** Le Client concède à MIRROR une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable et gratuite d'utiliser et d'incorporer au Service toute suggestion, retour ou demande d'évolution formulés par le Client ou ses Utilisateurs, sans que cela emporte communication d'un Contenu Client à des tiers.

Article 15. Données à caractère personnel

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Pour les données de vos clients finaux, vous êtes responsable du traitement et MIRROR est sous-traitant. Le DPA détaille tout.
- MIRROR ne conserve pas les photographies. Elles sont traitées principalement par nos propres modèles, en Europe. Les conditions applicables chez nos sous-traitants figurent dans la liste communiquée avec le DPA.
- MIRROR utilise les données pseudonymisées, hors photographies, pour améliorer ses modèles. Vos visuels produits ne servent jamais à l'entraînement sans votre accord écrit.
- La liste de nos sous-traitants est disponible dans votre Compte.

15.1 S'agissant des Données Utilisateur Final, le Client agit en qualité de responsable du traitement et MIRROR en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679, ci-après le « RGPD ».

15.2 Les conditions de ce traitement, notamment les catégories de données, les finalités, les durées de conservation, les mesures de sécurité et les modalités d'assistance du Client, sont définies au DPA, qui fait partie du Contrat.

15.3 Le Client est seul responsable de la base légale du traitement, de l'information des Utilisateurs Finaux et, le cas échéant, du recueil de leur consentement, notamment pour la collecte de données morphologiques et de photographies.

15.4 MIRROR a recours à des sous-traitants ultérieurs. La liste nominative, précisant pour chacun la nature de la prestation, la localisation du traitement et la durée de conservation, est communiquée au Client à la souscription et tenue à sa disposition depuis son Compte. Elle constitue une Information Confidentielle de MIRROR. Toute modification est notifiée au Client au moins trente (30) jours avant sa prise d'effet. Le Client peut s'y opposer pour motif légitime dans les conditions prévues au DPA.

15.5 Le Service attribue à chaque recommandation un Identifiant de Recommandation. La correspondance entre cet identifiant et l'identité d'un Utilisateur Final est établie et détenue par le Client dans ses propres systèmes. MIRROR n'y a pas accès dans le cadre du traitement visé à l'article 15.6. Le Client est seul responsable de la base légale de ce rattachement et des usages qu'il en fait.

15.6 MIRROR utilise les Données Utilisateur Final, sous leur forme pseudonymisée et à l'exclusion des photographies, pour entraîner, affiner et évaluer ses modèles et établir des statistiques. Ce traitement est réalisé sous la responsabilité de MIRROR, sans rattachement possible à un Utilisateur Final identifié. MIRROR met à disposition du Client les éléments d'information destinés aux Utilisateurs Finaux.

15.7 Les Contenus Client, et notamment les visuels de produits, ne sont pas utilisés pour l'entraînement des modèles de MIRROR sans autorisation expresse stipulée au Bon de Commande.

15.8 Les photographies transmises par les Utilisateurs Finaux au titre du module Essayage Virtuel sont traitées de manière transitoire, aux seules fins de génération du rendu. MIRROR ne les conserve pas et ne les utilise pas aux fins de l'article 15.6. Le traitement est réalisé à titre principal par les modèles propres de MIRROR, sur une infrastructure située dans l'Espace économique européen. Lorsqu'il requiert l'intervention d'un sous-traitant ultérieur, les conditions de conservation applicables chez ce dernier sont précisées dans la liste visée à l'article 15.4.

15.9 Pour les données des Utilisateurs du Client, notamment leurs données de connexion au Compte, MIRROR agit en qualité de responsable du traitement, conformément à sa politique de confidentialité accessible à l'adresse <https://mirrorforfashion.com/privacy>.

Article 16. Intelligence artificielle et transparence

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- MIRROR est fournisseur des systèmes d'IA au sens du règlement européen, vous en êtes le déployeur sur votre site.
- MIRROR marque les contenus générés et signale l'IA dans l'assistant. Vous ne devez pas retirer ces marquages.
- Les résultats sont probabilistes : aucune garantie de conversion ni de baisse des retours. La recommandation de taille ne remplace pas votre guide des tailles.

16.1 Le Service met en œuvre des systèmes d'intelligence artificielle au sens du règlement (UE) 2024/1689. MIRROR agit en qualité de fournisseur de ces systèmes. Le Client, qui les déploie sous son autorité sur le Site Client, agit en qualité de déployeur.

16.2 En sa qualité de fournisseur, MIRROR conçoit le module de Recherche Conversationnelle de manière à ce que l'Utilisateur Final soit informé qu'il interagit avec un système d'intelligence artificielle, et met en œuvre des solutions techniques permettant de marquer les Contenus Générés dans un format lisible par machine, conformément à l'article 50 du règlement précité.

16.3 En sa qualité de déployeur, le Client fait son affaire des obligations d'information et d'étiquetage lui incombant au titre du même article, notamment lorsqu'il diffuse des Contenus Générés en dehors du Site Client. Il s'interdit de supprimer, altérer ou dissimuler les marquages apposés par MIRROR.

16.4 Les résultats produits par le Service présentent un caractère probabiliste. Ils constituent une aide à la décision et ne sauraient être regardés comme exacts en toutes circonstances. MIRROR ne garantit aucun taux de conversion, aucun taux de retour ni aucun résultat commercial déterminé.

16.5 Le Service ne se substitue pas aux obligations d'information précontractuelle du Client envers les consommateurs, notamment quant aux caractéristiques essentielles des produits et à leur guide des tailles. Le Client demeure seul responsable de ces obligations.

Article 17. Confidentialité

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Chaque Partie garde confidentiel ce que l'autre lui communique, pendant le Contrat et cinq ans après.
- Exceptions classiques : informations publiques, déjà connues, ou dont la divulgation est exigée par la loi.

17.1 Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie et à ne les utiliser qu'aux fins d'exécution du Contrat. Sont notamment confidentiels les Contenus Client, les données commerciales du Client, les caractéristiques techniques du Service, les prix négociés et la liste des sous-traitants ultérieurs de MIRROR.

17.2 Ne sont pas confidentielles les informations publiquement disponibles sans manquement, déjà connues de la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité, développées de façon indépendante, ou dont la divulgation est requise par la loi ou une autorité compétente, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie lorsque cela est licite.

17.3 Chaque Partie peut communiquer les Informations Confidentielles à ses salariés, dirigeants, conseils et sous-traitants ayant besoin d'en connaître, sous réserve de leur imposer une obligation de confidentialité équivalente.

17.4 Cette obligation demeure en vigueur pendant la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans à compter de son terme.

Article 18. Garanties

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- MIRROR garantit la conformité du Service à sa Documentation et corrige les Anomalies avec la diligence d'un professionnel.
- MIRROR met en œuvre des moyens raisonnables pour un accès 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sans garantie de résultat.
- Le Service est conçu pour que son indisponibilité n'empêche pas votre site de fonctionner.

18.1 MIRROR garantit que le Service est conforme, dans ses caractéristiques substantielles, à la Documentation. MIRROR ne garantit pas que le Service soit exempt de tout défaut, mais s'engage à remédier aux Anomalies qui lui sont signalées avec la diligence d'un professionnel du secteur, dans les conditions de l'Annexe Support.

18.2 MIRROR met en œuvre des moyens raisonnables pour permettre l'accès au Service sept (7) jours sur sept et vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre. Le Client reconnaît que la qualité et la fiabilité des transmissions dépendent des infrastructures de réseaux, qui peuvent connaître des pannes ou des saturations hors du contrôle de MIRROR. Le Service est conçu de manière à ce que son indisponibilité n'empêche ni l'affichage ni le fonctionnement du Site Client.

18.3 Sont exclus de toute garantie les dysfonctionnements résultant d'une utilisation non conforme, d'une modification du Service par le Client ou un tiers, d'une défaillance du Site Client ou des équipements du Client, de l'indisponibilité d'un Service Tiers, ou de la qualité des Contenus Client.

18.4 Le Service est fourni en l'état s'agissant de ses résultats. MIRROR est tenue d'une obligation de moyens. Aucune garantie n'est donnée quant à l'adéquation du Service à un usage particulier non expressément convenu.

Article 19. Responsabilité

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- MIRROR répond des dommages directs, dans la limite des sommes que vous avez versées sur les douze derniers mois.
- Pas d'indemnisation des dommages indirects : perte de chiffre d'affaires, de clientèle, d'image.
- Ces limites ne jouent pas en cas de faute lourde ou dolosive.

19.1 La responsabilité de chaque Partie ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et pour les seuls dommages directs.

- 19.2** La responsabilité totale et cumulée de MIRROR au titre du Contrat, toutes causes confondues, est limitée au montant hors taxes des sommes effectivement versées par le Client au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur.
- 19.3** Sont exclus de toute indemnisation les dommages indirects, notamment la perte de chiffre d'affaires, de marge, de clientèle ou de données, l'atteinte à l'image, ainsi que les réclamations de tiers autres que celles visées à l'article 20.
- 19.4** Ces limitations ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel, ni dans les cas où la loi les prohibe. Elles ne s'appliquent pas davantage aux obligations de paiement du Client, à la garantie de l'article 6.3, ni aux manquements à l'article 6.5.
- 19.5** Toute action fondée sur le Contrat doit être engagée dans un délai de douze (12) mois à compter du fait générateur, à peine de forclusion, dans les limites permises par la loi.

Article 20. Garantie contre les réclamations de tiers

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Si un tiers vous attaque parce que MIRROR violerait sa propriété intellectuelle, MIRROR prend en charge votre défense.
- MIRROR peut alors modifier le Service, obtenir le droit de le poursuivre, ou résilier en vous remboursant.

- 20.1** MIRROR garantit le Client contre toute action d'un tiers fondée sur la violation, par le Service lui-même, d'un droit de propriété intellectuelle en vigueur dans l'Union européenne, sous réserve que le Client l'informe sans délai, lui laisse la direction de la défense et lui apporte sa coopération raisonnable.
- 20.2** MIRROR peut, à son choix et à ses frais, obtenir le droit de poursuivre l'utilisation du Service, le modifier ou le remplacer par une solution équivalente. À défaut, MIRROR peut résilier le Contrat et rembourse les sommes versées d'avance au titre de la période non exécutée. Cette garantie constitue le recours exclusif du Client en matière de contrefaçon.
- 20.3** Cette garantie ne s'applique pas lorsque la réclamation trouve sa source dans les Contenus Client, dans une utilisation non conforme, dans une modification du Service non réalisée par MIRROR, ou dans la combinaison du Service avec des éléments non fournis par MIRROR.

Article 21. Support

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Le support se demande depuis votre Compte ou par email, pendant les Heures Ouvrées.
- Pour traiter votre demande, MIRROR peut accéder à votre Compte, de façon limitée dans le temps.

- 21.1** MIRROR fournit au Client un service d'assistance à l'utilisation du Service, accessible depuis le Compte ou par courrier électronique, pendant les Heures Ouvrées, dans les conditions de l'Annexe Support. Le Client fournit les informations de diagnostic nécessaires au traitement de sa demande.

21.2 Aux seules fins de traitement d'une demande de support, MIRROR peut accéder au Compte et aux Contenus Client, de manière limitée dans le temps. Une demande de fonctionnalité n'est pas une demande de support et n'engage pas MIRROR à la réaliser.

21.3 Le support est fourni en français et en anglais, pendant la durée du Contrat uniquement. Lorsque le Client est un Client Indirect, l'article 13.5 s'applique.

Article 22. Assurance

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- MIRROR est assurée en responsabilité civile professionnelle et vous transmet son attestation sur demande.

22.1 MIRROR déclare avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir au titre de l'exécution du Contrat. MIRROR justifie de cette garantie par la remise d'une attestation d'assurance en cours de validité, sur simple demande écrite du Client.

Article 23. Réversibilité et changement de fournisseur

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Vous pouvez exporter vos données pendant le Contrat et trente jours après, dans un format standard.
- Sur demande, MIRROR maintient le Service trente jours de plus pour faciliter votre changement de fournisseur.
- Passé ce délai, vos données sont supprimées, dans un délai pouvant aller jusqu'à six mois.

23.1 Le présent article s'applique notamment en cas de changement de fournisseur au sens du règlement (UE) 2023/2854. Pendant la durée du Contrat et pendant trente (30) jours suivant son terme, le Client peut exporter depuis son Compte, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, ses Contenus Client, ses paramétrages et ses données d'usage. Aucun frais n'est facturé à ce titre.

23.2 Sur demande expresse formulée avant le terme, MIRROR maintient le Service pendant une période transitoire de trente (30) jours, prolongeable une fois, aux conditions du Contrat, afin de faciliter le changement de fournisseur. MIRROR informe le Client des risques connus pour la continuité du service.

23.3 Toute assistance excédant les procédures standard d'export est facturée au tarif des prestations d'accompagnement en vigueur, après accord des Parties.

23.4 À l'expiration des délais ci-dessus, MIRROR procède à la suppression des Contenus Client et des Données Utilisateur Final, laquelle peut prendre jusqu'à six (6) mois à compter du terme du Contrat, sous réserve des durées de conservation imposées par la loi. Il appartient au Client d'exporter avant ce terme les données qu'il souhaite conserver.

Article 24. Non-concurrence

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- L'assistant MIRROR ne recommande jamais sur votre site des produits qui ne sont pas les vôtres.

24.1 MIRROR s'engage à ce que le Service, lorsqu'il est déployé sur le Site Client, ne recommande, ne présente ni ne redirige les Utilisateurs Finaux vers des produits ou services d'un tiers, à l'exclusion de ceux paramétrés par le Client.

Article 25. Références commerciales

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- MIRROR peut citer votre nom et votre logo comme référence, sauf refus de votre part.
- Tout témoignage qui vous est attribué est validé par vous au préalable.

25.1 Sauf refus écrit du Client notifié à tout moment, MIRROR peut citer le nom et reproduire la marque figurative du Client au titre de ses références commerciales, sur son site, ses supports de présentation et ses dossiers de financement.

25.2 Tout témoignage nominatif attribué au Client fait l'objet de sa validation écrite préalable. Les contreparties de référencement stipulées au Bon de Commande prévalent sur le présent article.

Article 26. Force majeure

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Ni vous ni MIRROR n'êtes responsables en cas de force majeure. Au-delà de soixante jours, chacun peut résilier.

26.1 Aucune Partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La Partie qui l'invoque en informe l'autre sans délai et reprend l'exécution dès que possible.

26.2 Si l'empêchement se prolonge au-delà de soixante (60) jours, chaque Partie peut résilier le Contrat de plein droit par notification écrite, sans indemnité.

Article 27. Imprévision

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Les Parties renoncent à demander la renégociation du Contrat en cas de changement imprévisible de circonstances.

27.1 Conscientes des risques et des conséquences liés à l'exécution du Contrat, les Parties les acceptent, les assument et renoncent à en demander la renégociation, quelles que soient les circonstances. Les Parties écartent expressément l'application de l'article 1195 du Code civil.

Article 28. Modification des CGUS

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Toute modification vous est notifiée un mois avant son entrée en vigueur.
- Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez résilier sans frais. Sinon, la nouvelle version s'applique.

28.1 MIRROR se réserve le droit de modifier les CGUS. Chaque version est identifiée par sa date d'entrée en vigueur et publiée à l'adresse <https://mirrorforfashion.com/terms>. La version applicable au Client est celle en vigueur au jour de son acceptation, sous réserve des modifications ultérieures intervenues dans les conditions ci-après.

28.2 Les modifications sont notifiées au Client par écrit, par courrier électronique et par publication sur le site de MIRROR, un (1) mois au moins avant leur date d'entrée en vigueur. En cas de désaccord, le Client peut résilier le Contrat sans frais et de plein droit, avec effet à la fin de la période en cours, par notification adressée à MIRROR avant la date d'entrée en vigueur des modifications. Cette faculté de résiliation constitue le recours exclusif du Client. À défaut de notification de résiliation reçue par MIRROR dans ce délai, le Client est réputé avoir accepté les modifications sans réserve, lesquelles remplacent la version antérieure.

28.3 Les modifications rendues nécessaires par une évolution législative ou réglementaire sont réputées applicables de plein droit à la date d'effet de ladite évolution, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. MIRROR en informe le Client, qui demeure libre de résilier dans les conditions de l'article 28.2.

Article 29. Dispositions diverses

L'essentiel à retenir (résumé non contractuel)

- Droit français, Tribunal de commerce de Nanterre après tentative amiable.
- MIRROR peut céder le Contrat en vous en informant. Vous ne pouvez le céder qu'avec l'accord de MIRROR.
- Les notifications se font par email, sauf résiliation et mise en demeure, par lettre recommandée.

29.1 Cession. MIRROR peut céder ou transférer le Contrat, à titre onéreux ou gratuit, à tout tiers, moyennant notification au Client. MIRROR est libérée de ses obligations à compter de cette notification. Le Client ne peut céder le Contrat sans l'accord écrit préalable de MIRROR.

29.2 Sous-traitance. MIRROR peut recourir à des sous-traitants pour l'exécution du Contrat et demeure responsable de leur exécution envers le Client. Le recours à des sous-traitants ultérieurs de traitement de données est régi par l'article 15 et le DPA.

29.3 Indépendance. Les Parties sont des contractants indépendants. Le Contrat ne crée entre elles ni société, ni mandat, ni relation de travail.

- 29.4** Notifications. Les notifications sont valablement adressées par courrier électronique aux adresses mentionnées au Bon de Commande ou renseignées dans le Compte, et pour MIRROR à contact@mirrorforfashion.com. Les notifications de résiliation et les mises en demeure sont adressées par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique avec accusé de réception exprès.
- 29.5** Nullité partielle. Si une stipulation est jugée nulle ou inapplicable, les autres demeurent en vigueur. Les Parties négocient de bonne foi une stipulation de remplacement d'effet économique équivalent.
- 29.6** Non-renonciation. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
- 29.7** Intégralité. Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord des Parties sur son objet et remplace tout accord antérieur portant sur le même objet. Les intitulés d'articles sont indicatifs.
- 29.8** Langue. Le Contrat est rédigé en français. Toute traduction est fournie à titre de commodité. En cas de divergence, la version française prévaut.
- 29.9** Droit applicable et juridiction. Le Contrat est régi par le droit français. Les Parties s'efforcent de résoudre amiablement tout différend. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, TOUT LITIGE RELATIF À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA RUPTURE DU CONTRAT RELÈVE DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE NANTERRE, Y COMPRIS EN RÉFÉRÉ, EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.